



REÇU LE 27 FEV. 2025 036758

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 30 janvier 2025

(COCOF-BT-0.29704)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 13 février 2025

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 30 janvier 2025

(COCOF-BT-0.29703)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

POINT 3

Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 25-004)
(COCOF-BT-18.29702)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

POINT 4

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 25-002)
Notifications des recours en annulation et questions préjudicielles.
(COCOF-BT-18.29701)

Décision:

Accord.

Le Collège prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

POINT 5

Application des Décret et Règlement ouvrant des crédits provisoires dans la gestion des subventions (COCOF-BT-20.29700)

Décision:

Accord.

Le Collège de la COCOF:

- approuve la présente note au Gouvernement ;
- charge les membres du Collège, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Collège charge la Ministre-Présidente du Collège en charge du budget du suivi de la présente décision qui est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025**

POINT 6

Programme Fonds social européen Plus (FSE+) 2021-2027 Wallonie-Bruxelles

Modification des fiches projets FSE+ 2021 - 2027

(COCOF-BT-18.29698)

Décision:

Accord.

Le Collège :

- Approuve les décisions relatives aux modifications avec et sans impact financiers selon les critères et les montants arrêtés dans la présente note.
- Autorise, au regard de la simplification administrative, les Ministres de tutelle à approuver les demandes de modification suivantes :
 - Evolution non significative du contenu de l'opération ;
 - Modification du contenu d'un poste de dépense existant ;
 - Transferts budgétaires cumulés, entre années, du budget FSE+ agréé, inférieur ou égal à 10% du coût total de l'opération.
- Prend acte de l'actualisation de la maquette budgétaire FSE+ 21-27.
- Prend acte de la répartition des opérations entre les Ministres de tutelle.
- Charge l'Agence FSE de la mise en œuvre de la présente décision, de la notifier aux bénéficiaires conformément aux choix opérés et de mettre en conformité les fiches projets lorsque nécessaire.
- Charge le Ministre-Président qui a la coordination des fonds structurels dans ses compétences du suivi de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

POINT 7

Programmation 2021-2027 du Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF) - Mise en œuvre du volet intégration francophone du programme national AMIF Belgique 2021BE65AMPR001
Modification des fiches projets AMIF 2021 - 2027
(COCOF-BT-18.29697)

Décision:

Accord.

Le Collège :

- Approuve les décisions relatives aux modifications avec et sans impact financiers selon les critères et les montants arrêtés dans la présente note.
- Autorise, au regard de la simplification administrative, les Ministres de tutelle à approuver les demandes de modification suivantes :
 - o Evolution non significative du contenu de l'opération ;
 - o Modification du contenu d'un poste de dépense existant ;
 - o Transferts budgétaires cumulés, entre années, du budget FSE+ agréé, inférieur ou égal à 10% du coût total de l'opération.
- Prend acte de l'actualisation de la maquette budgétaire du volet intégration AMIF 21-27.
- Prend acte de la répartition des opérations entre les Ministres de tutelle.
- Charge l'Agence FSE de la mise en œuvre de la présente décision, de la notifier aux bénéficiaires conformément aux choix opérés et de mettre en conformité les fiches projets lorsque nécessaire.
- Charge le Ministre-Président qui a la coordination des fonds structurels dans ses compétences du suivi de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

POINT 8

Projet d'arrêté 2024/978 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française du 28 novembre 2019 relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée – 1ère lecture
(COCOF-RV-51.29693)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en 1^{ère} lecture le projet d'arrêté 2024/978 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française du 28 novembre 2019 relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de présenter ce projet d'arrêté :

- au Comité ministériel et à l'organe de concertation « intra-francophone » institué auprès de celui-ci, prévus par le dispositif dit de la « Sainte Emilie » ;
- à la Section " Personnes handicapées " du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025**

POINT 9

3 projets d'arrêtés modifiant les agréments actuels et 1 projet de convention pluriannuelle dans le cadre de la redistribution des budgets libérés par la faillite du service d'accompagnement de Bruxelles (SABx) :

• Arrêté 2025/79 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'agrément du service d'accompagnement de l'asbl « TRANSITION » du 1er janvier 2025 au 30 juin 2030

• Arrêté 2025/80 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'agrément du service d'accompagnement de l'asbl « SAPHAM » du 1er janvier 2025 au 30 juin 2030

• Arrêté 2025/81 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'agrément du service d'accompagnement de l'asbl « LA MAISON DES PILIFS » du 1er janvier 2025 au 30 juin 2030

• Arrêté 2025/82 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2025-2029 entre l'asbl « SISAHM » et la Commission communautaire française

(COCOF-RV-51.29692)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les arrêtés suivants :

- Arrêté 2025/79 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'agrément du service d'accompagnement de l'asbl « TRANSITION » du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2030.
- Arrêté 2025/80 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'agrément du service d'accompagnement de l'asbl « SAPHAM » du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2030.
- Arrêté 2025/81 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'agrément du service d'accompagnement de l'asbl « LA MAISON DES PILIFS » du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2030.
- Arrêté 2025/82 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2025-2029 entre l'asbl « SISAHM » et la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

POINT 10

Projet d'arrêté 2025/75 relatif à l'octroi en 2025 d'une subvention de 3.622.261,00 euros en faveur de l'asbl BX1 pour son fonctionnement en 2025
(COCOF-RV-64.29696)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2025/75 relatif à l'octroi d'une subvention de 3.622.261,00 euros pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 en faveur de l'asbl BX1 pour son fonctionnement en 2025.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 15.3300 des crédits provisoires de 2025.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025**

POINT 11

Projet d'arrêté 2025/70 relatif à l'octroi d'une subvention de 6.414.000,00 euros en faveur de l'ASBL « ESPACE FORMATION PME INFAC-INFOBO, GRANDE école des indépendants et des pme de la région bruxelloise, centre de formation pour les classes moyennes et les pme », en abrégé : « EFP » destinée aux frais de personnel, aux frais de fonctionnement, aux frais d'équipement et aux frais d'infrastructure liés aux activités de formation de base (COCOF-BC-63.29694)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2025/70 relatif à l'octroi d'une subvention de 6.414.000,00 euros en faveur de l'ASBL « ESPACE FORMATION PME INFAC-INFOBO, GRANDE école des indépendants et des pme de la région bruxelloise, centre de formation pour les classes moyennes et les pme », en abrégé : « EFP » destinée aux frais de personnel, aux frais de fonctionnement, aux frais d'équipement et aux frais d'infrastructure liés aux activités de formation de base.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 002 34 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025**

POINT 12

Projet d'arrêté 2024/1187 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 8 juillet 2021 relatif à l'agrément de l'asbl « Le Chant d'Oiseau » pour la gestion de sa maison d'accueil.
(COCOF-AM-62.29699)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1187 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 8 juillet 2021 relatif à l'agrément de l'asbl « Le Chant d'Oiseau » pour la gestion de sa maison d'accueil.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025**

POINT 13

Arrêté 2024/1887 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la suspension l'arrêté 2023/2398 du Collège de la Commission communautaire française du 30 novembre 2023 octroyant un agrément Cohésion sociale de type local pour 5 ans à l'association ENTRAIDE ET CULTURE pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et octroyant une subvention annuelle de 115.000,00 euros (COCOF-NB-68.29695)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le projet d'Arrêté 2024/1887 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la suspension de l'arrêté 2023/2398 du Collège de la Commission communautaire française du 30 novembre 2023 octroyant un agrément Cohésion sociale de type local pour 5 ans à l'association ENTRAIDE ET CULTURE pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et octroyant une subvention annuelle de 115.000,00 euros

Il charge la Ministre en charge de la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 février 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025**

POINT 14

Projet d'arrêté 2025/16 relatif à la désignation des membres du comité d'avis dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), dénommé "Fonds d'acteurs" pour un mandat de deux ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026
(COCOF-RV-64.29691)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT